Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20260605-26-097-AFF-MAR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2026
Affichage : 16/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 26/097/AFF MAR **SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

OBJET : AFFAIRES MARITIMES
Redevance d'occupation du domaine public maritime - Pontons de Santa Ghjulia - Modification de la délibération n° 24/194/AFF MAR du 09 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Stéphanie PAPI à Véronique FILIPPI ; Emma FORCONI à Pierre CESARI ; Chjara TAFANI à Olivia TERRAZZONI ; Cyril PERES CESARI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

En application de la convention du 14 janvier 2020 relative au transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime, l'Etat concède à la commune de Portivechju la gestion de deux pontons en bois situés dans la baie de Santa Ghjulia ainsi que le plan d'eau associé.

Conformément à l'article 1.1 de l'arrêté susmentionné, la Commune est habilitée à confier à un tiers la gestion de tout ou partie des deux pontons en bois.
Par ailleurs, ainsi que précisé au titre relatif à l'objet et aux dispositions générales, la Commune est bénéficiaire de l'emprise totale des deux pontons dont la surface globale est de 2 156 m² (ponton nord : 1 548 m² et ponton sud : 608 m²).
Pour cela, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions de tarification applicables à l'occupation de ces dépendances.

L'objet du présent rapport est de proposer de déléguer, après mise en concurrence, l'exploitation des deux pontons pour une durée de trois ans. L'ensemble des frais de construction, de modification et d'entretien seront à la charge du bénéficiaire ainsi que les frais de travaux qu'il sera éventuellement autorisé à exécuter sur les ouvrages du domaine public maritime, notamment les raccordements à la voie publique et le rétablissement éventuel des accès à la mer à l'extérieur des dépendances transférées en gestion.
Les bénéficiaires devront apporter un soin particulier aux ouvrages exposés à l'action de la mer.
La durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public permettra aux bénéficiaires d'amortir les investissements liés à l'entretien de ces deux pontons.

Il est important de noter que les tarifications proposées sont fondées sur l'intensité des activités nautiques exercées et, d'autre part, sur le chiffre d'affaires réalisé par les titulaires des AOT.

En tenant compte de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-1 à R.123-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L. 2124-5 et R. 2124-39 à R. 2124-56,

Vu la convention du 14 janvier 2020 relative au transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime dans la baie de Santa Ghjulia des deux pontons en bois,

Considérant que cette dépendance accueille des activités nautiques et permet l'accostage des plaisanciers, ainsi d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer et est compatible avec les autres activités exercées le long du littoral,

Considérant que ces deux pontons en bois présentent un caractère d'intérêt public certain,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 29 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier les tarifs portuaires figurant en annexe de la délibération n° 24/194/AFF MAR du 09 décembre 2024 pour la partie concernant les Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) des pontons en bois de Santa Ghjulia nord et sud.

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public maritime applicables aux Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) des pontons en bois de Santa Ghjulia nord et sud comme suit :

Tarif/jour	1 semaine	1 mois	6 mois
860 € / 1 000 m² 80 € / 100 m² 10 € / 10 m² 1 € / 1 m²	6 300 € / 1 000 m² 630 € / 100 m² 50 € / 10 m² 5 € / 1 m²	12 500 € / 1 000 m² 1 200 € / 100 m² 100 € / 10 m² 10 € / 1 m²	50 000 € / 1 000 m² 5 000 € / 100 m² 3 000 € / 10 m² 300 € / 1 m²
+ 5 % du chiffre d'affaires annuel TTC de l'exploitation			

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à déléguer, après mise en concurrence, l'exploitation des deux pontons pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : Les recettes afférentes sont inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		26
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance